



# FIDUCIAL

## REAL ESTATE

### **ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE** **DU JEUDI 31 MARS 2016**

#### ***Exposé des motifs et projet de résolutions***

Le texte des résolutions est précédé d'un paragraphe introductif exposant les motifs de chacune des résolutions proposées dans le cadre de l'ordre du jour ci-après.

#### **ORDRE DU JOUR**

- Rapport de gestion sur l'activité de la société et la gestion du groupe établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport du Président du Conseil d'Administration,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les procédures de contrôle interne,
- Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice et sur les comptes consolidés,
- Rapport de vérification de la sincérité des informations sociales, environnementales et sociétales établi par l'organisme tiers indépendant,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2015 et quitus aux administrateurs,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2015,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce et approbation desdites conventions,
- Renouvellement du mandat de quatre (4) administrateurs,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

\*\*\*\*\*

#### **- Approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos au 30 septembre 2015 -**

***Les deux premières résolutions soumettent à votre approbation les comptes annuels et consolidés de la Société FIDUCIAL REAL ESTATE concernant l'exercice clos au 30 septembre 2015. L'activité et les résultats de cet exercice vous sont présentés dans le Rapport Financier Annuel de la Société ainsi que dans le rapport de gestion disponible sur le site internet de la Société ([www.fiducial-real-estate.fr](http://www.fiducial-real-estate.fr)).***

**Première résolution -                    **Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2015 – Rapport de gestion – Quitus aux administrateurs****

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes annuels de la société arrêtés au 30 septembre 2015 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, des rapports du Conseil d'administration, des Commissaires aux Comptes et de l'organisme tiers indépendant, approuve les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2015 tels qu'ils lui ont été présentés faisant apparaître un bénéfice de 13.588.854,88 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale constate qu'aucune dépense et charge visée par les articles 223 quater et 39-4 du CGI n'a été engagée au titre de l'exercice écoulé.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

**Deuxième résolution -                    **Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2015****

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration, des Commissaires aux Comptes et de l'organisme tiers indépendant, approuve dans toutes leurs parties et leurs conséquences, les comptes consolidés arrêtés au 30 septembre 2015 tels qu'ils lui ont été présentés faisant ressortir un résultat net de 66,6 millions d'euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses et charges visées par les articles 223 quater et 39-4 du CGI, soit la somme de 21.876 euros au niveau du groupe, ainsi que l'impôt correspondant.

**- Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2014 -**

***La troisième résolution a pour objet de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2015 et de constater le montant du bénéfice distribuable.***

***A toutes fins utiles, il est rappelé que les dividendes versés au titre des exercices précédents ont été les suivants :***

- . au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2012 : 0,39 € par action*
- . au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2013 : 0,45 € par action*
- . au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2014 : 0,50 € par action.*

**Troisième résolution -                    **Affectation du résultat de l'exercice et distribution de dividendes****

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit un bénéfice de 13.588.854,88 euros de la manière suivante :

<b>Bénéfice de l'exercice</b> .....	13.588.854,88 €
- 5 % à la réserve légale .....	679.442,74 €
<i>qui s'élèvera ainsi, après affectation, à 1.954.544,08 €</i>	
.....	-----
<b>Le Solde</b> .....	<b>12.909.412,14 €</b>
<b>Auquel s'ajoute le report à nouveau créditeur</b> .....	<b>6.841.934,45 €</b>

Forme un bénéfice distribuable de ..... 19.751.346,59 €

Affectation :

- A titre de dividendes aux actionnaires ..... 1.400.120,00 €  
Soit un dividende de 0,58 € par action

..... -----  
**Le Solde..... 18.351.226,59 €**

- Au compte « report à nouveau créditeur »..... 18.351.226,59 €

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale constate, en outre, qu'au titre des trois derniers exercices, des dividendes ont été distribués par la société dans les conditions suivantes :

Exercices	30/09/2012	30/09/2013	30/09/2014
	€uros	€uros	€uros
Eligibles (*)	20 562	23 726	26 362
Non éligibles (*)	920 898	1 062 574	1 180 638
<b>Total</b>	<b>941 460</b>	<b>1 086 300</b>	<b>1 207 000</b>

(\*) à l'abattement mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du CGI

**- Approbation des conventions réglementées relevant de l'article L. 225-38 du Code de Commerce -**

*La quatrième résolution porte sur l'approbation des conventions réglementées (articles L. 225-38 du Code de Commerce et suivants) autorisées par le Conseil d'administration et visées dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes, lequel sera disponible sur le site internet susmentionné de la Société à compter du 07 mars 2016.*

*A toutes fins utiles, il est précisé qu'aucune convention n'a été conclue au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2015.*

**Quatrième résolution -                      **Approbation des conventions relevant de l'article L. 225-38 et suivants du Code de Commerce****

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce, prend acte qu'aucune convention entrant dans le champ d'application dudit article n'a été conclue ou s'est poursuivie au titre de l'exercice écoulé.

**- Renouvellement du mandat de quatre (4) administrateurs -**

*Les cinquième, sixième, septième et huitième résolutions portent sur le renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Bertrand COTE, de Monsieur Jean-Pierre JARJAILLE, de Monsieur Hubert JACOLIN et de la société FIDUCIAL FINANCIAL SERVICES S.A.S. arrivant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui se tiendra en date du 31 mars 2016.*

*A toutes fins utiles, il est précisé que :*

- . Monsieur Bertrand COTE est administrateur depuis le 06 juin 1994,*
- . Monsieur Jean-Pierre JARJAILLE est administrateur depuis le 27 mars 1997,*
- . Monsieur Hubert JACOLIN est administrateur depuis le 26 novembre 1998,*
- . la société FIDUCIAL FINANCIAL SERVICES S.A.S. est administrateur depuis le 29 août 1991.*

*Il est proposé le renouvellement de ces mandats pour une nouvelle période de six (6) années.*

**Cinquième résolution - Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Bertrand COTE**

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Bertrand COTE, venant à expiration à l'issue de la présente assemblée et ce, pour une nouvelle période de six (6) années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue en 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2021.

**Sixième résolution - Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Jean-Pierre JARJAILLE**

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Pierre JARJAILLE, venant à expiration à l'issue de la présente assemblée et ce, pour une nouvelle période de six (6) années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue en 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2021.

**Septième résolution - Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Hubert JACOLIN**

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Hubert JACOLIN, venant à expiration à l'issue de la présente assemblée et ce, pour une nouvelle période de six (6) années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue en 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2021.

**Huitième résolution - Renouvellement du mandat d'administrateur de FIDUCIAL FINANCIAL SERVICES S.A.S.**

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de la société FIDUCIAL FINANCIAL SERVICES S.A.S., venant à expiration à l'issue de la présente assemblée et ce, pour une nouvelle période de six (6) années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue en 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2021.

**- Pouvoirs pour les formalités -**

***La neuvième résolution permet d'effectuer les formalités et publicités requises par la loi après l'Assemblée (dépôt des comptes annuels et consolidés, publication sur le site internet de la Société, ...).***

**Neuvième résolution - Pouvoirs en vue des formalités**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement des formalités requises.